



Résolutions soumises aux votes de l'assemblée générale 2024 de l'AMAP de Marly

1re Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport moral, présenté par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023, l'adopte.

2e Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité et du rapport financier, présenté par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023, approuve les comptes de cet exercice. Ils se soldent par un résultat positif de 276,19 €.

Elle approuve également les actions traduites par ces comptes.

3e Résolution

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

4e Résolution

L'assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration de fixer le montant de la cotisation pour l'année 2025 à 20 €.

5e Résolution

L'assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration de reconduire son adhésion et sa cotisation au réseau des AMAP d'Île-de-France.

6e Résolution

L'assemblée générale adopte sur proposition du Conseil d'administration le rapport d'orientation proposé pour 2024.

7e Résolution

L'assemblée générale décide d'élire les personnes présentées par le Conseil d'administration comme administrateurs du futur conseil.

8e Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie certifiée conforme des présentes résolutions pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment bancaires.

ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE PAYSANNE DE MARLY LE ROI
(AMAP DE MARLY).

Identification R.N.A. : W783003415